

## CREATION DU LOGO FARE ORA

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### Article 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

La Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration (DMRA), service rattaché au Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle (MFT), organise un concours de dessin qui a pour finalité de servir d'identité visuelle au projet Fare Ora.

Le siège de la DMRA est situé à Papeete dans le bâtiment du Gouvernement, sis 27 avenue Pouvanaa a Oopa, au 1er étage.

#### Article 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à apporter des idées de logo pour le projet Fare Ora.

Le Fare Ora est un espace implanté dans une commune et qui répond à trois grands objectifs de la politique publique du Gouvernement :

1. Améliorer l'accessibilité du service public :
  - a. Apporter à la population, grâce à des agents formés, de l'information et de l'accompagnement dans la réalisation des démarches administratives proposées par le Pays, les Communes et l'Etat au plus près de chez elle ;
  - b. Accompagner les habitants à la transition numérique en cours au sein des services publics. Pour cela, chaque Fare Ora dispose de bornes numériques permettant de réaliser les démarches dématérialisées. Ces bornes sont également dotées d'imprimante/scanner pour l'impression et le scan des pièces administratives. Enfin, un espace confidentiel est prévu dans chaque Fare Ora pour permettre des visioconférences avec des experts basés dans une autre île.
2. Adapter les actions de prévention et de promotion des soins de santé primaire aux spécificités des territoires
  - a. Assurer des activités relatives à la santé primaire au plus près des besoins de la population (actions de dépistage, ateliers de bien-être, ...)
  - b. Apporter à la population une information générale relative aux déterminants de santé et aux soins de santé primaire.
3. Favoriser l'activité sportive de tous en facilitant l'accès aux équipements sportifs et en soutenant les actions associatives
  - a. Animer les équipements sportifs du Pays et des Communes en se accompagnant le milieu associatif
  - b. Evaluer, en collaboration avec les équipes municipales, les besoins en équipements sportifs adaptés au territoire d'implantation du Fare Ora.

Ce logo devra symboliser l'identité du projet Fare Ora et servira à identifier de manière unique et immédiate le projet sur tous les différents supports médiatiques, qu'il s'agisse de formats imprimés ou numériques (courriers, affiches, site internet, page Facebook, flyers, enseignes, vidéos, etc.).

Ce concours est gratuit et offre une opportunité unique de laisser votre empreinte créative sur un projet innovant et impactant, conformément aux modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 3 – PARTICIPATION :**

Ce concours est ouvert à tout le monde, à l'exception des agents ayant participé à la conception, la réalisation et à la gestion du concours.

Chaque participant est autorisé à proposer plusieurs créations.

La participation au concours se fait via le formulaire indiqué dans le communiqué.

Lors de la participation, vous aurez à fournir les informations suivantes : nom, prénom ou pseudonyme, adresse mail et numéro de téléphone.

Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2024 à partir de 08h00 au jeudi 28 mars 2024 à 15h00, heure locale.

Le Participant certifie qu'il est l'auteur de sa production et certifie que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et toutes ses dispositions.

### **Article 4 - MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS :**

La soumission des propositions se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à partir de 08h00 au jeudi 7 mars 2024 17h00, heure locale, pour la soumission des propositions.

Les participants doivent envoyer leurs propositions à la DMRA, en respectant les conditions suivantes :

Format papier :

- Les dessins à la main ou créations réalisées à l'aide d'un logiciel informatique doivent être présentés sur une feuille format A4 déposée à la DMRA.

Format numérique :

- Les créations numériques doivent être envoyées soit en ligne directement via [mes.demarches.pf](mailto:mes.demarches.pf) ou soit par e-mail à [communication.dmra@administration.gov.pf](mailto:communication.dmra@administration.gov.pf)
- Les formats d'image acceptés sont : jpeg, png, jpg, pdf.

**Chaque proposition devra être accompagnée d'un descriptif de la conception du logo, une explication de la signification des éléments choisis, et bien sûr, le logo lui-même.** (1 page maximum, format A4, Police : Times New Roman. Taille : 12).

### **Article 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT :**

Le concours se déroule en plusieurs phases :

1. Soumission des propositions : du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au jeudi 7 mars 2024
2. Sélection des cinq meilleures propositions par un Jury : le 12 mars 2024
3. Transformation des 5 propositions en logos exploitables vectorisés : du 12 au 21 mars 2024
4. Vote final du public par sondage Facebook pour élire le gagnant : du jeudi 21 mars au jeudi 28 mars 2024 à 12h00.

L'identité graphique gagnante du Fare Ora sera publiée sur la page Facebook « Mon Service Public » dès le jeudi 29 mars 2024 à partir de 17h00.

Le jury est composé de représentants des différents partenaires (Pays – Etat – Communes) du dispositif Fare Ora.

#### **Article 6 - PRIX :**

Les auteurs des cinq propositions retenues par le jury recevront chacun un kit innovation publique.

Le grand gagnant remportera une enveloppe d'un montant de 150 000 F CFP ou la prise en charge de son inscription au Diplôme universitaire Management et Transformation par l'innovation (DU MTI) à l'Université de Polynésie française.

#### **Article 7 - DROITS D'AUTEUR :**

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre du présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Polynésie française, à savoir : les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, d'utilisation sur tous supports tels que brochures papier, véhicule, signalétique, Internet et Web mobile.

Le logo retenu par le jury deviendra la propriété pleine, entière et exclusive de la Polynésie française qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier et de le reproduire sur tout média en Polynésie française sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. Cette utilisation du logo doit cependant rester dans le cadre du projet Fare Ora et ne pourra pas servir à d'autres fins.

Le gagnant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

Tout participant au concours reconnaît qu'il est l'auteur de sa production et certifie que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

#### **Article 8 - MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS :**

La Direction de la modernisation et des réformes de l'administration se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ :**

La Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration ne pourra être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, elle ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou les recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

#### **Article 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :**

L'utilisation de données à caractère personnel des participants s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- Les données utilisées sont strictement nécessaires à l'identification du participant et aux éléments de mise en relation (téléphone et adresse mail) dans le cas où le participant serait lauréat du concours. Elles ne feront pas l'objet d'une utilisation autre, d'une exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée à l'utilisateur ;
- Le chargé de projet Fare Ora au sein de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration est responsable du traitement des données. Les données personnelles traitées ne seront pas diffusées et les destinataires ne seront que les agents de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration en charge d'entrer en relation avec les lauréats du concours. Les conditions d'exercice des droits des participants sont mises en œuvre conformément aux articles 48 et 105 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

#### **Article 12 – ACCEPTATION :**

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.